Acte rendu exécutoire le : 15.12.231

Publiée le : 15.12.231

Délibération n° 1312202101 Date de convocation : 8/12/2021 Date d'affichage : 8/12/2021 Nombre de Conseillers En exercices : 19

Présents: 13 Absents: 3 Procurations: 3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

<u>OBJET</u> : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

<u>Présents</u>: TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

<u>Absents excusés</u>: ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance: TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire présente pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des eaux du Bas-Quercy portant sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du SAEP de Bas-Quercy pour l'exercice 2020

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Michel LAMOLINARIE

082-218200764-20211213-1312202102-DE

Regu le 15/12/2021

### DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le :  $\lambda S . \lambda C . 202 \lambda$ Publiée le :  $\lambda S . \lambda C . \lambda C . \lambda$ 

Délibération n° 1312202102 Date de convocation : 8/12/2021 Date d'affichage : 8/12/2021 Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 13 Absents: 3 Procurations: 3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET: Tarifs de la redevance assainissement au 1/01/2022

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

<u>Présents</u>: TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés: ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur l'eau du 20/12/2006 et ses décrets d'application qui ont introduit un plafonnement de la prime fixe des factures d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne notre commune, le plafonnement préconisé est de 40 % du total d'une facture de 120 m3.

Les tarifs appliqués au 1/01/2021 sont :

- Prime fixe: 74.81 €

- Prix du m3 d'eau rejetée : 0.94 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer **pour 2022** une augmentation de 2,5% uniquement sur le prix du m3 d'eau rejeté ce qui porte les tarifs à :

- Prime fixe : 74.81 €

- Prix du m3 d'eau rejetée : 0.96 €

#### Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de Monsieur le maire
- Dit que les prix ci-dessus indiqués à savoir :

• Prime fixe: 74.81€

Prix du m3 d'eau rejetée : 0.96 €

seront applicables à compter du 1/01/2022

082-218200764-20211213-1312202102-DE Regu le 15/12/2021

- Charge Monsieur le maire d'informer le prestataire chargé du recouvrement à savoir VEOLIA pour mettre en application ces nouveaux tarifs au 01/01/2022

Ainsi fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire,

Mighel LAMOLINAIRIE

AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202103-BF

Resulte \$5542/2021 L. HONOR DE COS - BUDGET COMMUNAL M14

Code INSEE Commune L'HONOR DE COS

DM 2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre Pour 12

Date de convocation :

our 12 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel LAMOLINAIRIE, Malre.

Objet:

Signataires

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Teπains nus		35 000.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		42 916.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		77 916.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	42 916.00 €	
D 2313: Immos en cours-constructions	35 000.00 €	
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	77 916.00 €	

ACURCIO Didier	
BEDENES Roselyne	
BOURNET_Patrick	
COMBALBERT Chantal	120cular
DULIAN Alexandra	3
GABENS Alain	
LAMOLINAIRIEJosiane	
LAMOLINAIRIEMichel	_
LANDOU Benoît	
MAZENQ Marie-Claire	TO M
METTEFEU Bernard	- And
MIRC Eliane	E min
MOISSET Serge	
MORITZ-ANDRIEU Corinne	Was -
PEGEOT Nathalie	
PIQUARD Lactitia	
ROBERT Jean-Paul	
SERRALTA Thibault	
TURPIN Jean-Claude	

AR PREFECTURE			
082-218200764-20211213-1312202103-BF Regul le 15/12/2021 L HONOR DE (	OS - BUDGET COMMUNAL M14 DM	202	:1
Code INSEE Comr	nune L'HONOR DE COS		_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Certifié exécutoire par Michel LAMOLINAIRIE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A L'HONOR DE COS, le 13/12/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

M. LAMOLINARIE

# COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le : 15.12.21.
Publiée le : 15.12.221

Délibération n° 1312202104 Date de convocation : 8/12/2021 Date d'affichage : 8/12/2021 Nombre de Conseillers En exercice : 19

Présents: 13 Absents: 3 Procurations: 3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

## **OBJET: DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

<u>Présents</u>: TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés: ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

#### LE MAIRE

VU la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du1/01/2022 de supprimer

- L'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe de la collectivité fixé à 20/35 heures.
- L'emploi d'adjoint administratif territorial de la collectivité fixé à temps complet
- L'emploi d'adjoint administratif territorial de la collectivité fixé à 32/35ème
- L'emploi d'agent de maîtrise fixé à 28/35ème

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

082-218200764-20211213-1312202104-DE Regu le 15/12/2021

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 9/12/2021

1°/ Adoptent les propositions du Maire

2º/ Le chargent de l'application des décisions prises.

Certifie exécutoire le .....

Et publié ou notifié le .....

LEMAIRE

Le : 14 décembre 2021

Acte rendu exécutoire le : 15.12. & l Publiée le : 15.12. & l

Délibération n° 1312202105 Date de convocation : 8/12/2021 Date d'affichage : 8/12/2021 Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 13 Absents: 3 Procurations: 3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET: Projet de vente d'une parcelle de 3000 m² Zone Cantegrel

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

<u>Présents</u>: TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

<u>Absents excusés</u>: ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5/12/2018, la commune a conventionné avec l'EPFL de Montauban pour l'acquisition et la mise à disposition de parcelles d'une superficie totale d'environ 39 994 m² sur la zone Cantegrel.

Il rappelle que l'achat de ces terrains situés en périphérie immédiate de la partie urbanisée du village de Loubéjac était destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière afin de favoriser à moyen terme l'urbanisation du village de Loubéjac.

Il rappelle également que la commune a donné un début d'exécution à son projet d'urbanisation par la création d'un giratoire qui sécurise l'accès de la zone. Cet aménagement a été réalisé par le département en contrepartie de la cession du foncier nécessaire à l'opération. Une rétrocession partielle d'une superficie de 183 m² a été effectuée entre l'EPFL et le Département.

Par délibération en date du 14/09/2021 la commune a engagé une procédure de rétrocession partielle de 6249 m² de terrain auprès de l'EPFL qui a acté sa décision par délibération en date du 18/11/2021. De cette rétrocession ,3000 M² sont réservés à des professionnels de santé qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire rappelle que le projet, en discussion depuis plusieurs mois, est porté par Monsieur SEUX Pierre, Médecin généraliste (en fin de stage), et Mme BERTELLI Morgane, Infirmière libérale. Leur souhait est d'acquérir 3000 m² nécessaire à leur projet de construction d'une maison de santé. Au vu de l'investissement important qu'ils vont engager, ils sollicitent la commune pour les aider à mener à bien leur projet.

082-218200764-20211213-1312202105-DE

Reçu le 15 Monte le Maire expose que ce pojet s'inscrit entièrement dans la mise en œuvre de l'opération de la collectivité car il va favoriser et structurer une offre de services essentiels aux habitants. De plus dans le contexte actuel où il existe une réelle pénurie de médecins généralistes, il est nécessaire de favoriser leur

contexte actuel où il existe une réelle pénurie de médecins généralistes, il est nécessaire de favoriser leur installation. Après plusieurs mois de discussion et au vu du projet bien avancé de Mr SEUX et de Mme BERTELLI il convient de leur donner l'assurance de voir aboutir leur opération en s'engageant à leur céder 3000 m² viabilisés au prix de 10 € / le m².

Cet engagement de la commune s'inscrira sous certaines conditions à savoir que l'acte de vente comportera nécessairement des clauses fixant la durée minimale durant laquelle les acquéreurs ci-dessus dénommés ne pourront pas changer la destination du caractère médical et activités associés de la totalité de la parcelle.

A ce jour, les documents d'arpentage n'ont pu être établis définitivement en raison d'un acte notarié en cours de réalisation entre le Département et la Commune.

A ce stade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord pour la cession ci-dessus exposée. Il précise que Maître Arnaud GARRISSON, Notaire à Montauban au 152, ave de Beausoleil, est chargé de cette affaire. A ce titre un projet d'acte de vente sera établi et soumis à l'approbation de l'assemblée dans un second temps.

# Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

Considérant l'importance d'un tel projet et surtout l'offre de service que cette structure pourra apporter aux habitants de la Commune :

- \* donne son accord pour vendre à Mr SEUX Pierre et Mme BERTELLI Morgane ou toute personne morale, une parcelle de 3000 m² viabilisée au prix de 10 € /m², issue de la rétrocession partielle effectuée par l'EPFL de Montauban sur la zone Cantegrel.
- \* Dit que cette vente devra être actée sous certaines conditions d'engagement telles évoquées cidessus

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIR

082-218200764-20211213-1312202106-DE Regu le 15/12/2021

> DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le :  $\lambda S.\lambda L. Low \lambda$ Publiée le :  $\lambda S.\lambda L. Low \lambda$ 

Délibération n° 1312202106 Date de convocation : 8/12/2021 Date d'affichage : 8/12/2021 Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 13 Absents: 3 Procurations: 3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

<u>Présents</u>: TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adioints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés: ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance: TURPIN Jean-Claude

#### LE MAIRE

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Sous réserve de l'avis du Comité technique

M LAMOLINAIRIE Michel, Maire de L'Honor de Cos expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

082-218200764-20211213-1312202106-DE Regu le 15/12/2021

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Adjoint administratif territorial	
Adjoint administratif principal 1ère et 2ème cl	
Rédacteur	
Rédacteur principal 1ère et 2ème cl	
Adjoint technique	
Adjoint technique principal 1ère et 2ème cl	
Agent de maîtrise territorial	
Adjoint de maitrise territorial principal	
Technicien	
Technicien principal 1ère et 2ème cl	
Adjoint territorial d'animation	
Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème cl	
ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> et 2ème cl	

✓ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/01/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à L'Honor de Cos, le 14 décembre 2021

Le Maire

LAMOLINAIRHE Michel

082-218200764-20211213-1312202107-DE

Resu le 1541£\$ARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

### COMMUNE DE L'HUNUR-DE-COS ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1312202107 Date de convocation : 8/12/2021 Date d'affichage : 8/12/2021

En exercice: 19 Présents: 13 Absents: 3 Procurations: 3

Nombre de Conseillers

Acte rendu exécutoire le :  $\lambda S . \lambda Z . \& \lambda \lambda$ Publiée le :  $\lambda S . \lambda Z . \& \lambda \lambda$ 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Délibération instituant la journée de solidarité

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

<u>Présents</u>: TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints

MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés: ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance: TURPIN Jean-Claude

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 04 septembre 2011 relative à l'aménagement du temps de travail et à l'ARTT,

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

082-218200764-20211213-1312202107-DE

Resu le 15/12/2021 Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>cr</sup> mai

ou

• Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur

ou

• Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel : les agents pourront effectuer 1 minute et 51 secondes de plus par jour

D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

# DECIDE

 D'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01 Janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Fait à L'Honor de Cos, le 14 décembre 2021

Le Maire,

LAMOLINAHRIE Michel